

Certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur un règlement d'emprunt

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement CA-2024-415 ordonnant des travaux d'auscultation et de diagnostic des conduites maîtresses d'aqueduc et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt, je certifie que :

- 1° le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 355 244;
- 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 30 000;
- 3° le nombre de demandes faites est de 0;
- 4° ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 12 août 2024 L'assistante-greffière, Carole Leroux, avocate